
MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur

SICM (Syndicat Intercommunal du Canton de Modane)

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Président

Mandataire du pouvoir adjudicateur

Christian SIMON

Objet du marché

Mise en séparatif de l'assainissement, renforcement du réseau d'eau potable, réfection des réseaux secs enterrés, requalification des espaces publics de la rue Saint Antoine à Villarodin

Date limite de remise des offres : le 25 Mars 2010 à 12 h

SOMMAIRE

1. Objet de la consultation et lieu d'exécution	3
2. Conditions de la consultation	3
2.1 Procédure de la consultation	3
2.2 Structure de la consultation.....	3
2.3 Structure du marché	3
2.4 Type de contractants	3
2.5 Nature des offres	3
2.6 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises.....	4
2.7 Délai de validité des offres	4
3. Durée du marché	4
4. Modalités de règlement.....	4
5. Contenu du dossier de consultation des entreprises	4
6. Modalités de présentation des dossiers.....	4
6.1 Modalités de déroulement de la procédure	4
6.2 Renseignements relatifs à la candidature.....	5
6.3 Contenu de l'offre.....	6
7. Modalités de transmissions des plis	7
7.1 Modalités de transmission électronique.....	Erreur ! Signet non défini.
7.2 Modalités de transmission physique	7
7.3 Adresse électronique de dépôt	Erreur ! Signet non défini.
7.4 Adresse de remise des plis	8
8. Analyse des candidatures, négociation et jugement des offres.....	9
8.1 Analyse des candidatures.....	9
8.2 Jugement des offres	9
9. Informations complémentaires	10
9.1 Renseignements administratifs	10
9.2 Renseignements techniques	11

1. Objet de la consultation et lieu d'exécution

La consultation a pour objet : Mise en séparatif de l'assainissement, renforcement du réseau d'eau potable, réfection des réseaux secs enterrés, requalification des espaces publics de la rue Saint Antoine à Villarodin

Lieu d'exécution : Commune de Villarodin - Le Bourget.

Références à la nomenclature CPF : 45.21.32

Références à la nomenclature CPF : 45.23.12

Références à la nomenclature CPF : 45.25.32

Références à la nomenclature CPV : 44162500-8

Références à la nomenclature CPV : 45232411-6

Références à la nomenclature CPV : 44114250-9

2. Conditions de la consultation

2.1 Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Elle est lancée en vue de l'attribution d'un marché de travaux.

2.2 Structure de la consultation

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens de l'article 10 du Code des Marchés Publics. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

2.3 Structure du marché

Le présent marché fait l'objet d'un fractionnement en tranches. Il comporte deux tranches désignées ci-après :

Tranche 1 : réalisation des réseaux

Tranche 2 : aménagements de surface

2.4 Type de contractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En application de l'article 51-VI du Code des Marchés Publics, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.5 Nature des offres

2.5.1 Nombre de solution(s) de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution.

2.5.2 Variantes

En application de l'article 50 du Code des Marchés Publics, les candidats peuvent présenter une offre comportant des variantes pour l'ensemble des spécifications du marché.

Les candidats devront répondre en tous points à la solution de base prévue au dossier de consultation. Chaque solution de variante proposée fera l'objet d'un projet de marché spécifique et distinct du projet correspondant à l'offre de base, conformément aux dispositions de l'article relatif aux modalités de présentation des dossiers ci-après. Le candidat établira et signera un acte d'engagement pour chacune des solutions de variantes proposées, distinct de celui de la solution de base, le délai de validité des offres de variante étant identique à celui des offres de base.

2.6 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Elle informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours.

Il court à compter de la date de signature de l'acte d'engagement par le titulaire.

3. Durée du marché

A titre indicatif, les travaux commenceront vers le 01/05/2010 et se termineront vers le 30/09/2011.

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative des candidats, qui devront le préciser dans l'acte d'engagement.

Ce délai ne pourra toutefois pas dépasser le « délai plafond » défini dans l'acte d'engagement.

4. Modalités de règlement

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Le délai global de paiement est de 35 jours conformément aux dispositions du Cahier des clauses administratives particulières.

5. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprendra les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- Le cadre d'acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières
- Le Mémoire technique descriptif et justificatif du projet
- Le cadre de bordereau des prix unitaires
- Le cadre de détail estimatif
- Le dossier Plans.

6. Modalités de présentation des dossiers

6.1 Modalités de déroulement de la procédure

La présente procédure est adaptée.

Les candidatures et les offres remises par les candidats feront l'objet d'une analyse dès leur ouverture. Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française et que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat. Le dossier remis par le candidat sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra deux enveloppes également cachetées. La première enveloppe contiendra les renseignements concernant la candidature. La seconde enveloppe contiendra l'offre.

6.2 Renseignements relatifs à la candidature

L'enveloppe contiendra les pièces suivantes :

Pièces administratives demandées aux candidats

- une lettre de candidature (imprimé DC4 ou équivalent, téléchargeable sur le site du ministère de l'économie et des finances à l'adresse suivante : www.minefe.gouv.fr / Thème : Commande publique / Marchés publics / Formulaire / Formulaire nationaux non obligatoires / Déclaration du candidat),
- la déclaration du candidat (imprimé DC5 ou équivalent, téléchargeable à la même adresse),
- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics (pour ce faire, le candidat pourra utilement remplir et joindre à son offre le modèle figurant en fin du présent règlement de la consultation),
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet,
- une attestation datant de moins de six mois de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales du candidat,
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires,
- si le candidat emploie des salariés, une attestation sur l'honneur, établie à la date de remise de l'offre, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 320, L. 143-3 et R. 143-2 du Code du travail,
- l'état annuel des certificats reçus (imprimé DC7 téléchargeable à l'adresse internet précitée) ou équivalent,

étant entendu que ces documents seront exigés du candidat retenu avant signature du marché, en application de l'article 46-I du Code des marchés publics.

Pièces techniques demandées aux candidats

- **une attestation de visite sur site délivrée par le représentant du Maître d'Ouvrage, de la commune ou du maître d'œuvre (pièce obligatoire) ;**
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,
- la liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants,

- des certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser les prestations
- une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

NB : l'attestation de visite du site est une pièce impérativement exigée. Toute candidature remise sans cette attestation sera refusée.

Capacités des sous-traitants invoqués à l'appui de la candidature

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants ou d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier dès sa candidature des capacités de ce ou ces opérateurs et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

A cette fin le candidat produira un engagement écrit émanant d'un représentant dûment habilité du sous-traitant ou une copie du contrat de sous-traitance, ou pour les autres opérateurs, une copie du contrat qui les oblige, joint aux renseignements relatifs à la candidature.

Pour chacun des opérateurs présentés, le candidat devra joindre une déclaration de l'opérateur indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (les interdictions de soumissionner aux marchés et accords-cadres définies à l'article 43 du code des marchés publics s'appliquent conformément aux dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 6 juin 2005 susmentionnée et de l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005).

Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque opérateur, le candidat devra joindre par ailleurs les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai de 5 jours à compter de la notification de la demande du pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 NOR: ECOM0200993Z), ainsi que les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du code du travail.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

6.3 Contenu de l'offre

6.3.1 Pour la solution de base :

L'enveloppe contiendra les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.
Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières.
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, constitué des éléments listés ci-après.
- Le bordereau des prix unitaires, cadre ci-joint à compléter sans modification.

- Le cadre de détail estimatif destiné au jugement des offres, cadre ci-joint à compléter sans modification.

NB : le mémoire technique est une pièce impérativement exigée. Toute offre remise sans ce mémoire sera déclarée non conforme.

Le mémoire technique devra contenir les éléments suivants :

- un programme d'exécution des ouvrages indiquant la durée des différentes phases du chantier,
- la liste des principales fournitures proposées et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,
- un descriptif de l'organisation, des procédés et moyens d'exécution envisagés,
- des plans d'ensemble et de détail explicitant les offres.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre et dont le candidat n'a pas fait valoir les capacités à l'appui de sa candidature, le candidat produira dans l'offre une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (les interdictions de soumissionner aux marchés et accords-cadres définies à l'article 43 du code des marchés publics s'appliquent conformément aux dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 6 juin 2005 susmentionnée et de l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005).

Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque sous-traitant, le candidat devra joindre par ailleurs les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

6.3.2 Pour chacune des solutions de variante proposées :

L'enveloppe contiendra les mêmes pièces que celles exigées ci-avant pour l'offre de base, dont un acte d'engagement et ses annexes éventuelles par solution de variante.

De surcroît, le candidat devra produire :

- La liste des modifications aux clauses administratives et/ou techniques nécessaires à l'adaptation et à la mise en œuvre de la solution de variante proposée.
- Un document établissant, outre la répercussion de la variante sur le montant de son offre de base, les avantages et inconvénients de la variante proposée par rapport à la solution de base, incluant toutes justifications utiles.
- L'ensemble des pièces financières exigées pour l'offre de base, adaptée à la solution de variante proposée.

7. Modalités de transmissions des plis

Les candidats transmettront leur dossier uniquement par voie physique.

7.1 Modalités de transmission physique

Les candidats transmettront leur candidature sur *support physique uniquement*. Les plis transmis sur support physique électronique sont signés par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique. Ce certificat garantit l'identification du candidat dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2006 n°ECOM0620009A pris pour application des articles 48 et 56 du code des marchés publics.

Les offres transmises sur support physique électronique doivent être présentées selon les modalités prévues ci-après (double enveloppe intérieure et enveloppe extérieure). Elles devront obligatoirement être présentées dans l'un des formats suivants : fichiers pdf et excel uniquement.

Le dossier remis par le candidat sera transmis sous plis cachetés contenant deux enveloppes distinctes cachetées.

L'enveloppe extérieure portera les mentions suivantes :

Objet de la consultation	Mise en séparatif de l'assainissement, renforcement du réseau d'eau potable, réfection des réseaux secs enterrés, requalification des espaces publics de la rue Saint Antoine à Villarodin
<i>"Ouverture réservée au service destinataire"</i>	

La première enveloppe intérieure sera cachetée et contiendra les justifications à produire par le candidat conformément à l'article « Renseignements relatifs à la candidature » du présent règlement. Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour :	Mise en séparatif de l'assainissement, renforcement du réseau d'eau potable, réfection des réseaux secs enterrés, requalification des espaces publics de la rue Saint Antoine à Villarodin
"Première enveloppe intérieure"	
Candidat :

La seconde enveloppe intérieure sera cachetée et contiendra l'offre. Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour :	Mise en séparatif de l'assainissement, renforcement du réseau d'eau potable, réfection des réseaux secs enterrés, requalification des espaces publics de la rue Saint Antoine à Villarodin
"Seconde enveloppe intérieure"	
Candidat :
<i>"NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis"</i>	

Chacune des éventuelles solutions de variantes proposées devra être contenue dans une enveloppe intérieure distincte et cachetée comportant, outre les mentions définies ci-avant, le n° de la variante correspondante.

L'enveloppe extérieure devra contenir alors toutes les enveloppes intérieures correspondant à l'ensemble des solutions proposées par le candidat.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs

7.2 Adresse de remise des plis

Les plis devront être adressés en courrier recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

<p>S.I.C.M. Maison Cantonale – 9 Place Sommeiller 73500 MODANE Téléphone : 04 79 05 10 54 Télécopie : 04 79 05 17 43</p>
--

8. Analyse des candidatures, négociation et jugement des offres

8.1 Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article « Renseignements relatifs à la candidature » du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

Le représentant du pouvoir adjudicateur privilégiera les critères suivants :

Désignation
<ul style="list-style-type: none"> - Qualifications FNTP ou tout autres certificats de capacité ou équivalents attestant la capacité de l'entreprise à réaliser des travaux du type suscité de moins de 3 ans : <ul style="list-style-type: none"> 342 – Travaux de revêtements en matériaux enrobés sur chaussées urbaines 3432 – Revêtements en béton hydraulique classique 3451 – Pavés et dalles en pierre naturelle 5113 – Travaux de construction de réseaux de distribution d'eau potable sous pression en canalisations de DN < ou = 300 mm en site urbain avec reprise de branchements existants ou création de branchements neufs 5144 – Travaux de construction de réseaux d'assainissement gravitaires en milieu urbain à des profondeurs de tranchée < ou = 3,50 m
- Moyens humains et matériels de l'entité en charge des travaux
- Chiffre d'affaires pour travaux similaires (en site urbain) sur les 3 dernières années
- Références de prestations ou opérations similaires (en site urbain) de moins de 3 ans : nombre et qualité
- Démarche qualité et démarche environnementale

8.2 Jugement des offres

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, le représentant du pouvoir adjudicateur, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le classement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères suivants avec la pondération suivante :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Critères de jugement des offres	
PRIX	<p>La note attribuée au critère PRIX sera calculée comme suit :</p> $\text{Note} = 100 - \left[\frac{(\text{offre analysée} - \text{offre la moins chère}) \times 100}{\text{offre la moins chère}} \right]$ <p>Les notes iront de 1 à 100.</p>

Critères de jugement des offres	
VALEUR TECHNIQUE	<p>Elle sera notée sur un total de 100 points, 100 étant la meilleure offre.</p> <p>Les sous-critères suivants seront pris en compte pour l'évaluation de la valeur technique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation du chantier, planning, procédures de travail et méthodes mises en œuvre : coeff. 5 - Intégration des contraintes inhérentes au chantier – préservation du bâti, encombrement du sous-sol, circulation, accès des riverains... : coeff. 5 - Qualité des matériaux et matériels proposés : coeff. 4 - Adéquation des moyens en personnels et matériels proposés avec le besoin : coeff. 3 - Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité du chantier : coeff. 3 <p>Pour chaque sous-critère : les offres seront classées. La meilleure se verra attribuer 5 points et la moins bonne 1 point. Les offres intermédiaires auront une note intermédiaire entre 1 et 5, la distribution des points se faisant linéairement en fonction de leur classement et du nombre de candidats, selon l'application de la formule suivante :</p> $\text{Note} = 1 + (\text{nb d'ent} - \text{rang du classement}) \times (5 - 1) / (\text{nb d'ent} - 1)$ <p>Exemple :</p> <p>5 entreprises ont répondu.</p> <p>L'analyse d'un des sous-critères définis ci-dessus conduit à classer les 5 offres de la façon suivante : A, B, C, D et E, A étant la meilleure et E la moins bonne.</p> <p>L'entreprise A classée 1^{ère} obtient donc 5 points.</p> <p>L'entreprise E classée 5^{ème} obtient 1 point.</p> <p>L'entreprise B classée 2^{ème} obtient : $1 + (5-2) \times (5-1) / (5-1)$ soit 4 points.</p> <p>L'entreprise C classée 3^{ème} obtient : $1 + (5-3) \times (5-1) / (5-1)$ soit 3 points.</p> <p>L'entreprise D classée 4^{ème} obtient : $1 + (5-4) \times (5-1) / (5-1)$ soit 2 points.</p> <p>La note obtenue pour chaque sous-critère sera pondérée par le coefficient indiqué ci-dessus.</p> <p>La note de valeur technique sera la somme des notes pondérées pour chaque sous-critère.</p>

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Les offres pour la solution de base seront d'abord examinées et classées.

Les offres pour les variantes proposées seront ensuite examinées et classées.

Il sera ensuite procédé à un classement global de toutes les offres (solutions de base et variantes).

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

9. Informations complémentaires

9.1 Renseignements administratifs

Pour obtenir tous les renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande au service suivant :

SICM - Sylvain MARGUERON

9 Place Sommeiller

73500 MODANE

Tel : 04 79 05 10 54

Fax : 04 79 05 17 43

courriel : assainissement@canton-de-modane.com

URL : <http://www.canton-de-modane.com/>

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres. Cette demande pourra être effectuée suivant les modalités suivantes : demande à faire par fax ou courrier au SICM.

9.2 Renseignements techniques

Pour obtenir tous les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande au service suivant :

SAFEGE - Agence de Chambéry

SAVOIE TECHNOLAC

BP 318

73377 LE BOURGET DU LAC Cedex

Tel : 04 79 26 46 00

Fax : 04 79 26 46 08

courriel : chambery@safège.fr

URL : <http://www.safège.fr/>

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres. Cette demande pourra être effectuée suivant les modalités suivantes : demande à faire par fax ou mail à SAFEGE Agence de Chambéry.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

à renseigner par le candidat

En cas de candidatures groupées, remplir une déclaration par membre du groupement

Je, soussigné (nom-prénom) :

Agissant en qualité de :

Agissant pour le compte de :

Nom ou dénomination :

.....

.....

Adresse sociale :

.....

.....

Raison sociale :

.....

.....

Se portant candidat au marché suivant :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- faire l'objet d'une procédure de redressement judiciaire dont une copie du ou des jugements prononcés à cet effet sont joints à la présente déclaration ;
- ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ;
- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ;
- ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1 et 2, L. 8221-3 à 5, L. 8231-1 et L. 8241-1 et 2 du **code du travail** ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à 4 et, L. 5214-1 et L. 5212-9 à 11 ou L. 5212-5 du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

A , le

Signature :